

Campagne RTC 2021

Session Questions/Réponses Affectation des personnels

Lundi 30 Mai 2022 14h-15h

Service COLLIGE
Agnès TEUTSCH
Olivier SERRE



Fonctionnement de la conférence

- Si problème d'audio : vous pouvez nous joindre par téléphone
Appelez le 01 70 91 86 46,
Code d'accès : 2741 012 3061
→ Ces informations sont dans le chat
- **Utiliser le module questions/réponses (Q&R)** (en haut à droite de l'écran)
- Pour y accéder, cliquez sur la flèche afin d'afficher, en bas à droite de l'écran, la boîte de dialogue vous permettant d'envoyer vos messages à « L'organisateur et l'animateur »

✓ Q&R


Tous (0)

Demander à : L'Organisateur et l'Animateur

Sélectionnez tout d'abord un co-

Envoyer

Se tenir informer

- Documentation
 - Le support de présentation de ce webinaire sera disponible sur le site de l'ATIH.
 - <https://www.atih.sante.fr/campagne-rtc-2021>
 - Partie tutoriel : <https://www.atih.sante.fr/tutoriels-video-rtc>
- L'ATIH met à disposition une option de notification afin que l'utilisateur soit informé en temps réel des ajouts documentaires. 
- Rappel de l'AGORA dédié
 - [Agora](#) > [Informations sur les coûts](#) > [Retraitement comptable \(RTC\)](#) > **[RTC 2021](#)**
 - Base de connaissance et fonction recherche

Ordre du jour



**Rappel des règles
générales des
affectations de
personnel**

**Focus sur des
points particuliers**

Calendrier

→ Temps d'échange Questions & Réponses en fin de présentation

Rappel des règles générales des affectations de personnel

- Les **charges de personnels doivent être affectées aux sections** dans lesquelles les personnels ont exercé leur activité.
 - L'établissement pourra procéder au calcul d'une **quote-part annuelle des charges de personnels salariés, au prorata du temps annuel** consacré à la réalisation des différentes activités.
- Focus sur le personnel médical
 - Phase de travail consacrée à l'activité d'hospitalisation (SAC et/ou activité HAD)
 - Y compris garde et astreintes
 - Phase de travail consacrée à l'activité médicotechnique (SAMT),
 - Y compris garde et astreintes
 - Phase de travail consacrée aux consultations et soins externes
 - Y compris garde et astreintes
 - Phase de travail consacrée aux activités spécifiques
 - Y compris garde et astreintes
 - DIM le cas échéant
- Focus sur le personnel non médical
 - Répartir les charges au prorata du temps passé dans les SA bénéficiaires (LGG, LM, SAC,...)₅

Focus sur des points particuliers

Cas des congés maternités et arrêt maladie

○ Absence de moins de 6 mois

- Les personnels en congés maternité ou en arrêts maladie courte durée (moins de 6 mois quel que soit le statut) sont à affecter sur leur SA d'origine quel que soit le champ.

○ Absence de 6 mois et plus

- Les ETP du personnel en arrêt sont affectés en LGG SALP pour la durée de l'absence ; les recettes d'Indemnités Journalières (sécurité sociale, prévoyance) perçues sont des produits qui s'imputent en atténuation sur la LGG SALP.

○ Pour les temps partiels thérapeutiques

- Dans le cas d'une absence annuelle cumulée équivalente à **moins de 6 mois**, les charges et ETPR sont à affecter dans la section où travaille ce personnel. (Ex : temps travaillé de 70% sur l'année entière, temps travaillé de 50% pendant 6 mois)
- Sinon, pour une absence cumulée annuelle équivalente à **6 mois ou plus** en temps partiel thérapeutique, l'établissement devra affecter les charges correspondant au temps travaillé sur la section d'origine et le reste à charge pour le temps non travaillé sur la section 931124 Personnel en absence longue durée ». (Ex : temps travaillé de 50% sur l'année entière)

Focus sur des points particuliers

Les absences

- **Absence de moins de 6 mois**
 - Les personnels en congés maternité ou en arrêts maladie **courte durée (moins de 6 mois quel que soit le statut)** sont à affecter sur leur SA d'origine quel que soit le champ.

- **Absence de 6 mois et plus**
 - Les ETP du personnel en arrêt sont affectés en LGG SALP pour la durée de l'absence ; les recettes d'Indemnités Journalières (sécurité sociale, prévoyance) perçues sont des produits qui s'imputent en atténuation sur la LGG SALP.

- **Pour les temps partiels thérapeutiques**
 - Dans le cas d'une absence annuelle cumulée équivalente à **moins de 6 mois**, les charges et ETPR sont à affecter dans la section où travaille ce personnel. (Ex : temps travaillé de 70% sur l'année entière, temps travaillé de 50% pendant 6 mois)

 - Sinon, pour une absence cumulée annuelle équivalente à **6 mois ou plus** en temps partiel thérapeutique, l'établissement devra affecter les charges correspondant au temps travaillé sur la section d'origine et le reste pour le temps non travaillé sur la section 931124 « Personnel en absence longue durée ». (Ex : temps travaillé de 50% sur l'année entière)

Focus sur des points particuliers

- **Compte Epargne Temps (CET) et Congés Bonifiés**
 - Le coût de la personne en CET ou en congé de bonification doit être maintenu sur la section habituelle d'activité. Le coût du remplacement doit également être affecté sur la section d'activité.
- **Consignes pour les charges de personnels de la médecine du travail**
 - Les personnels de la médecine du travail sont à imputer sur la section Services administratifs liés au personnel.
- **« Trios de pôle » et Présidence de CME**
 - En LGG : SACG (Direction générale), la quote-part de temps consacrée à la gestion du pôle.
 - Sur les SAC et SAMT du pôle, la quote-part de temps consacré aux activités de soins et/ou médico techniques.
 - Les chefs de services doivent être affectés sur les SA correspondantes à leur chefferie.
- **Personnel d'encadrement**
 - Il convient de veiller à ce que la transversalité de leur activité soit prise en compte dans la ventilation de leurs rémunérations sur les différents services.

Focus sur des points particuliers

○ Pools de remplacement

- Les pools de personnel de remplacement sont à imputer sur les sections consommatrices.

○ Assistants de service social

- Les assistantes sociales sont affectées sur la section Accueil et Gestion des malades pour les usagers de l'établissement et en SALP lorsqu'elle travaille pour le personnel de l'établissement.

○ Secrétaires médicales

- De façon générale, les secrétaires médicales sont à affecter dans les services (SAC, consultations, ...) . Pour leur quote-part de travail d'accueil et gestion des malades, ces charges sont affectées sur la section Accueil et Gestion des malades.

○ Personnel de nettoyage

- A imputer dans les services pour le nettoyage des services et à imputer en Services Hôteliers pour les parties communes.

Focus sur l'activité de RR pour le champ SSR

- Le temps de travail d'un personnel de RR peut être décomposé en plusieurs natures d'activité. Les charges correspondantes seront donc multi-affectations.

Nature d'activité	Lieu de réalisation	SA d'affectation RTC
Activité de RR	Plateau kiné	SAMT Plateau Kiné
	Balnéothérapie	SAMT Plateau Balnéo
	Plateau d'isocinétisme	SAMT Plateau Isocinétisme

	Atelier d'appareillage et de confection	SA SPE SSR Atelier d'appareillage et de confection
	- Au chevet du patient - En plein air - Dans un bureau avec ou sans patient	SAC du patient concerné
Gestion des plateaux de RR (planning, protocoles généraux...)		SAMT Plateau de RR concernée
Activités transversales Ex : confection/supervision des menus de l'établissement par le diététicien, participation à des comités type CME, CLIN ...		LGG ou LM concernée

Exemple d'un kiné qui partage son activité de RR entre le plateau kiné, la balnéo, et le chevet du patient

- ETPR et charges scindés entre les 2 SAMT plateaux de RR et l'ensemble des SAC concernées

Focus sur les postes de charge de sages-femmes (SF)

- Au niveau comptable, les SF peuvent être enregistrées en personnel médical (PM) ou en personnel soignant (PS)
 - A l'exception des comptes identifiés en 2-PC, le personnel sage-femme doit être identifié en phase 3-SA à partir des comptes de PM ou de PS.
 - Les SF internes et étudiants sont à isoler aussi
 - Chaque compte analytique de personnel décliné en PM / PS / PA a été dédoublé pour permettre cette affectation
 - Le contrôle du total des charges ventilées se fait au total des 2 comptes

100 000€ saisie dans 2-PC sur PS_REMU

PS_REMU	Total des charges de personnel salarié soignant (hors comptes 6721 et 649)	100 000	80 000	0	80 000
SF_PS_REMU	Total des charges de personnel salarié sage-femme (hors comptes 6721 et 649)	0	20 000		20 000
PA_REMU	Total des charges de personnel salarié autre (hors comptes 6721 et 649)	0	0	0	
PM_REMU	Total des charges de personnel salarié médical (hors comptes 6721 et 649)	0	0	0	
SF_PM_REMU	Total des charges de personnel salarié sage-femme (hors comptes 6721 et 649)	0	0		
PI_REMU	Total des charges de personnel salarié médical des docteurs juniors, internes et étudiants (hors comptes 6721 et 649)	0	0	0	
SF_PI_REMU	Total des charges de personnel sage-femmes juniors, internes et étudiants (hors comptes 6721 et 649)	0	0		

100 000€ à répartir en PS_REMU et SF_PS_REMU

Focus sur les postes de charge de sages-femmes (SF)

- Un récapitulatif des charges de personnel de titre 1 est proposé en haut de tableau : les montants sont calculés et non saisissables

Total Titre 1 : Charges de personnel	
Charges de Personnel Médical	
PM_EXT	Charges de personnel médical extérieur
PM_REMU	Charges de personnel médical salarié (hors internes et étudiants)
PI_REMU	Charges de personnel interne et étudiant salariés
6425+6452PDS	Permanence des soins du personnel médical y compris charges sociales
Charges de Personnel Sages-femmes	
SF_EXT	Charges de personnel Sages-femmes extérieur
SF_REMU	Charges de personnel Sages-femmes salarié (hors internes et étudiants)
SF_PI_REMU	Charges de personnel Sages-femmes interne et étudiant salariés
Charges de Personnel Non Médical	
PA_EXT	Charges de personnel autre extérieur
PA_REMU	Charges de personnel autre salarié
PS_EXT	Charges de personnel soignant extérieur
PS_REMU	Charges de personnel soignant salarié
Autres dépenses	
647MEDTR	Autres charges sociales de médecine du travail et pharmacie pour PNM
Total Titre 2 : Charges à caractère médical	
Total Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	
Total Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations,	
Total des charges	

PDS isolé dans un nouveau poste de charge

Apparition des postes des charges des sages-femmes (SF)

647PM et PNM ne sont plus à isoler

Total des charges intégrant les remboursements sur rémunérations

Focus distinction PS/PA

- Isoler le PS permet de mieux connaître les coûts du soin dans les établissements et cela vient alimenter les bases de connaissance nationale et le benchmark.
 - Nous encourageons fortement la distinction PS/PA dans le RTC
- Traitement des données
 - Les comptes de rémunération dans la M21 distinguent uniquement PM vs PNM. Il est demandé d'associer chaque agent dans une catégorie PM/PS/PA et de regrouper les charges correspondantes selon ces catégories.
 - De manière générale, chaque ligne du bulletin de paie est rattachée à un compte comptable ; ainsi tous ces comptes suivent la répartition des charges des ETP PS/PA sur les UF.
 - Nous vous proposons de vous rapprocher des RH de l'établissement pour obtenir les informations nécessaires.
 - d'utiliser des clés de ventilation pour les charges (et les comptes) qui ne seraient pas identifiés par grade/UF. Cette clé pourrait être le taux d'ETPR PS / total ETPR PNM par UF pour identifier la partie PS de ces charges.

→ L'ATIH va investiguer ce thème auprès d'autres établissements pour proposer à terme une consigne pour faciliter ces retraitements.

Focus saisir des ETPR du PNM

- L'ATIH a publié la correspondance entre les catégories de personnel non médicaux et la saisie des ETPR dans l'onglet ETPR
 - Onglet intégré dans le document « Plan Comptable »

Exemple :

PERSONNELS MEDICO-TECHNIQUES

Cadres de santé médico-techniques	N4160	36	Personnel Autre (PA)	-cadres supérieurs de santé CSS et faisant fonction : PA_admin -cadres de santé et faisant fonction : PA_medicotech
Techniciens de laboratoires	N4110	37	Personnel Autre (PA)	PA_medicotech
Personnels de services de pharmacie	N4120 N412A	38	Personnel Autre (PA)	PA_medicotech
Manipulateurs d'électroradiologie médicale	N4130	39	Personnel Autre (PA)	PA_medicotech
Dosimétristes	N4170	40	Personnel Autre (PA)	PA_medicotech
Radiophysiciens - Physiciens médicaux	N4180	41	Personnel Autre (PA)	PA_medicotech
Conseillers en génétique	N4190	42	Personnel Autre (PA)	PA_medicotech
Autres personnels des services de radiologie	N4140	43	Personnel Autre (PA)	PA_medicotech
Autres personnels médico-techniques	N4150	44	Personnel Autre (PA)	PA_medicotech
Total personnels médico-techniques (calculé)		45		

Calendrier

Campagnes RTC 2021

Informations générales

○ Dates de validation de la campagne

Réaliser les 2 classeurs

Calendrier ENC

1^{ère} date envoi anticipé : 15 Juin 2022

1^{ère} date envoi : 30 Juin 2022

Date de validation finale anticipée : 15
Septembre 2022

Date de validation finale : 30 septembre 2022

Calendrier RTC

15 juillet 2022 pour la validation établissement

30 Septembre 2022 pour la validation ARS

Classeur fusionné

Calendrier ENC

idem

Calendrier RTC

30 Août 2022 pour la validation établissement

30 Septembre 2022 pour la validation ARS

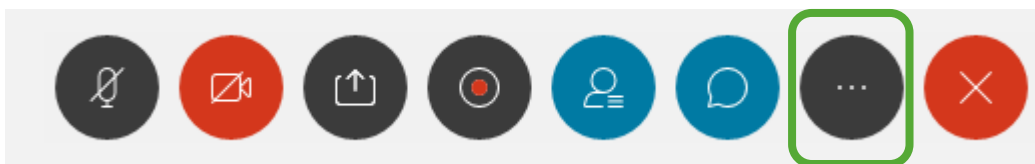


Pour la suite

**Retrouvez la synthèse des Q/R dans un document « FAQ »
prochainement sur la page documentation**

Temps d'échange Questions / Réponses

Vous pouvez poser des questions ou demander la parole, par écrit via le module **Q&R** qui se trouve en bas de l'écran en cliquant sur l'icône « ... » :



→ Envoi du message à :
« l'organisateur et à l'animateur »

Merci de votre attention

**Agence technique de l'information
sur l'hospitalisation**

117, bd Marius Vivier Merle 69329 Lyon cedex 03
Téléphone : 04 37 91 33 10
Fax : 04 37 91 33 67

www.atih.sante.fr